

**COMMUNE de COMIGNE****ARRÊTÉ MUNICIPAL****PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUITE AUX TRAVAUX POUR POSE D'UN POSTE ÉLECTRIQUE**  
**RUE JEAN LEBRAU (au carrefour avec la RD72)****Monsieur le Maire de la commune de COMIGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2216-3 ;

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27,

Vu l'intervention prévue par la société DEBELEC située bvd François Xavier Fafeur à Carcassonne, portant sur des travaux électriques pour pose d'un poste électrique HTA/BT, au carrefour de la Rue Jean Lebrau et de la RD72,

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation, avec interdiction de stationner et interdiction ou restriction sur section/alternat de circulation, sur la voie suivante : RUE JEAN LEBRAU (au carrefour avec la RD72) 11700 COMIGNE

**ARRETE****Article 1 – REGLEMENTATION DE LA VOIRIE**

Suite aux travaux de voirie et terrassement réalisés par la société DEBELEC, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit : la voie RUE JEAN LEBRAU (niveau carrefour RD72) SERA INTERDITE À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, pendant toute la durée des travaux

**Article 2 - DURÉE DES TRAVAUX**

La période de réalisation des travaux s'étendra **sur une période de 15 jours à compter du 02/09/2024**

**Article 3 - SIGNALISATION**

Mise en place de la signalisation par l'entreprise/collectivité, à l'avancement des travaux.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions en vigueur.

Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons ou véhicules.

**Article 4 - ENVOI DÉCISION**

Expédition du présent arrêté à la Brigade de Gendarmerie de Trèbes-Capendu.

A COMIGNE, le 24/07/2024.

Le Maire  
**Fabrice DHOMPS.**

